

## **VD\_GERICHTE PE12.013706 vom 13. März 2014**

VD Tribunal cantonal, 2014-03-13, FR

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/vd\\_gerichte\\_PE12.013706](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/vd_gerichte_PE12.013706)

FR: VD\_GERICHTE PE12.013706 du 13 mars 2014

IT: VD\_GERICHTE PE12.013706 del 13 marzo 2014

### **Erwägungen**

#### **E. 5**

Pour le surplus, il doit être constaté d'office que c'est à tort que le premier juge a reconnu la prévenue coupable également de contravention à la loi sur l'action sociale vaudoise et l'a condamnée à une amende de 100 francs. En effet, l'escroquerie saisissant le comportement incriminé sous tous ses aspects, il ne subsiste pas de contravention à la loi cantonale qu'il appartiendrait au juge de réprimer séparément, cette

- 17 - infraction-là absorbant celle-ci. Le jugement doit être rectifié d'office dans cette mesure en application de l'art. 404 al. 2 CPP.

#### **E. 6**

Vu l'issue de l'appel, les frais de la procédure d'appel doivent être mis à la charge de la prévenue, qui succombe entièrement sur le sort de l'action pénale (art. 428 al. 1, 1re phrase, CPP), dès lors que le jugement n'est modifié à son avantage qu'à la faveur d'une rectification d'office, qui plus est sur un point accessoire seulement. Outre l'émolument, les frais d'appel comprennent l'indemnité allouée au défenseur d'office de la prévenue, pour les opérations liées à la procédure d'appel (cf. les art. 135 al. 2 et 422 al. 2 let. a CPP; art. 2 al. 2 ch. 1 TFIP). L'indemnité allouée au défenseur d'office de la prévenue doit être fixée en tenant compte d'une durée d'activité utile de quatre heures d'avocat breveté, au tarif horaire de 180 fr., soit 720 fr., et de six heures et 15 minutes d'avocat stagiaire, au tarif horaire de 110 fr., soit 687 fr. 50, vacation et durée de l'audience d'appel inclus, et 35 fr. de débours divers, TVA en plus (art. 135 al. 1 CPP), à l'557 fr. 90. La prévenue ne sera tenue de rembourser à l'Etat l'indemnité en faveur de son défenseur d'office que lorsque sa situation financière le permettra (art. 135 al. 4 let. a CPP).

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.